

DEPARTEMENT DE L'OISE



**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE
DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES ARTICLES
L181-1 ET L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT EN VUE DU
RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE D'EXPLOITATION DU
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE MOUY PRESENTEE PAR LE
SIVOM D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES D'ANGY, BALAGNY, BURY
ET MOUY**



ENQUÊTE PUBLIQUE

du mercredi 26 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022 inclus



CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
Monsieur Mainecourt Jean-Yves

(Le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé)

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL	2
1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique	2
1.2 Modalités de réception du public.....	2
1.3 Cadre juridique et réglementaire.....	2
1.4 Objet de l'enquête.....	3
2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté	4
2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé	4
2.3 Le commissaire enquêteur ayant relevé	4
2.4 Le commissaire enquêteur ayant considéré	4
3. ANALYSE DU BILAN	5
4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6

1 . CONTEXTE GENERAL

Par arrêté du 27 décembre 2021 Madame la Préfète de l'Oise a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du mardi 26 janvier au vendredi 25 février 2022 inclus.

Elle avait pour objet la demande d'autorisation de renouvellement de l'arrêté d'exploitation du système d'assainissement de Mouy présenté par le SIVOM.

Elle a donné lieu à quatre permanences du commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, désigné par le tribunal administratif d'Amiens par décision n° E21000164/80.

1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

Une réunion s'est tenue sur le site à Mouy le 15 décembre 2021 au cours de laquelle Monsieur REYNAUD de SUEZ a présenté le dossier d'enquête en présence de Madame BOURHODEN, du SIVOM, Monsieur BATALLER de la Préfecture, Monsieur HAUDEBOURG, vice-président du SIVOM et Monsieur WALDMAN, représentant l'ADTO.

1.2 Modalités de réception du public

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours du mercredi 26 janvier au vendredi 25 février 2022 inclus.

Je me suis tenu à la disposition du public :

- Le mercredi 26 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Mouy
- Le vendredi 04 février 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Bury
- Le samedi 12 février 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Balagny s/Thérain
- Le vendredi 25 février 2022 de 14h00 à 17h00 au siège du SIVOM ABBM à Angy

Durant toute l'enquête le dossier ainsi que les registres d'enquête étaient à la disposition du public dans les différentes mairies ainsi qu'au siège du SIVOM pendant les heures d'ouverture au public.

Durant ces permanences je me suis tenu à la disposition du public.

1.3 Cadre juridique et réglementaire

Le Code de l'Environnement dans sa section Eau et Milieu Aquatique (articles R214.1 et suivants) a pour mission de contribuer à la protection, la mise en valeur de la ressource en eau superficielle et souterraine dans le respect des équilibres naturels.

Il fixe notamment les conditions dans lesquelles peuvent être réglementés certains travaux et activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de cette ressource ou de nuire à son libre écoulement.

Promulguée le 30 décembre 2006, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques comprend 102 articles et réforme plusieurs codes dont le code de l'environnement.

1.4 Objet de l'enquête

Le SIVOM ABBM est actuellement dotée d'une station d'épuration d'une capacité de 15 800 Equivalents-Habitants (EH).

L'autorisation de rejet émise par la préfecture de l'Oise a pris fin le 31 décembre 2019 et le syndicat doit donc renouveler cet arrêté de rejet dans les plus brefs délais.

Cette procédure fait l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, intégrée au code de l'environnement dans sa section Eau et Milieu Aquatique (article R 214.1 et suivants).

2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté :

- Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne:
 - La production du dossier et de ses annexes,
 - La publicité de l'avis d'enquête dans les journaux : Oise Hebdo et Courrier Picard (éditions des 5,6 et 26 janvier 2022), sur le site internet du SIVOM,
 - L'affichage de l'avis d'enquête dans les différentes mairies ainsi qu'au SIVOM et sur les différents panneaux administratifs,
- La mise en place du dossier et annexes consultables par le public en mairie aux jours et heures d'ouverture,
- La régularité de la tenue des quatre permanences en mairies et au SIVOM.

2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- Tous les documents soumis à l'enquête publique.

2.3 Le commissaire enquêteur ayant relevé :

- L'absence d'observations de la part du public dispensant ainsi de la rédaction d'une procès-verbal de synthèse et de mémoire en réponse.

2.4 Le commissaire enquêteur ayant considéré :

- Que le dossier technique et les annexes, étaient complets, lisibles et aptes à répondre aux interrogations du public.

3. ANALYSE DU BILAN

Le commissaire-enquêteur considérant :

- L'absence d'intervenants, de consignations ou courriers sachant que cette enquête avait pour objet une demande de renouvellement d'autorisation de rejet d'une station existante mise en service en 2010,
- Que la station n'a pas connu d'incident ou de dysfonctionnement notable sauf trois dépassements des normes de rejet entre 2017 et 2018,
- Que les bilans de l'exploitant indiquent que la station d'épuration respecte les normes actuelles de rejet et présente même de très bonnes performances épuratoires,
- La compatibilité avec le PLU en vigueur du 28 août 2014, avec le zonage d'assainissement, vis-à-vis des périmètres de protection des captages,
- La cohérence avec les dispositions du SDAGE Artois Picardie,
- Qu'aucune extension de cette station existante n'est prévue,
- Que la station ne présente pas d'incidence sur les zones Natura 2000
- Que ce renouvellement d'autorisation n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Mais par ailleurs considérant :

- L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage communaux, sur le site internet du SIVOM et la publicité dans deux journaux du département, suffisants et de nature à satisfaire un large public,
- Que le volet environnemental de ce renouvellement a été étudié et bien appréhendé dans le dossier,
- Que cette procédure essentielle pour la collectivité locale peut être considéré comme d'intérêt général et public selon la notion de bien commun.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour les motifs ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE sans réserve à la procédure de **RENOUVELLEMENT D'ARRETE DE REJET DE LA STATION D'EPURATION DE MOUY.**

Fait et clos à Verneuil le 21 mars 2022

Le commissaire-enquêteur,

J.Y. MAINECOURT



